**APPEL A MANIFESTATION D’INTÉRÊT POUR L’ATTRIBUTION D’UNE AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) EN VUE D’EXERCER UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION AMBULANTE DE TYPE « FOOD TRUCK »**

**A PROXIMITE DU BARRAGE DE LA CASERNE (ZONE DE 330 M² SUR PARCELLE CADASTREE 000 AC 142 SUR LA COMMUNE DU MONT-SAINT-MICHEL (50170)**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME** :

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DU MONT-SAINT-MICHEL

16 route de la Caserne – 50170 BEAUVOIR

**CORRESPONDANT** :

Hervé BIERJON, Directeur du Développement

Téléphone : 02 33 89 06 19 / 06 10 21 03 90

Courriel : herve.bierjon@montsaintmichel.gouv.fr

**OBJET** :

AMI (Appel à Manifestation d’Intérêt) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l’installation d’une ou plusieurs activités de restaurations ambulantes de type food-truck à proximité du barrage de la Caserne (surface 300m² au pied des emmarchements)

\*\*\*

L’établissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM) souhaite soutenir des initiatives entrepreneuriales qui contribuent à dynamiser l’offre de services à destination des visiteurs du site du Mont Saint-Michel, autour de prestations à la fois innovantes et qualitatives.

Constatant que des tensions fortes sur le marché de l’emploi dans le secteur de la restauration ne permettent plus l’ouverture de plusieurs établissements de restauration implantés sur le site du Mont Saint-Michel, en particulier en soirée, durant la période estivale, l’EPMSM souhaite encourager le développement de nouvelles offres de restauration en mettant à disposition des emprises foncières dont il a la gestion, à proximité du barrage de la Caserne.

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner un ou plusieurs opérateurs de restauration ambulante répondant à des critères de qualité de service, afin de déployer de nouvelles offres à compter de la saison touristique 2024, pour une période n’excédant pas 3 mois, entre les mois d’avril et d’octobre 2024.

Plusieurs Food-Trucks pourraient éventuellement être installés en même temps sur les différents emplacements mis à disposition sur le site.

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L’EMPLACEMENT, HORAIRES ET DURÉE**

Le présent AMI a pour objet la définition des conditions d’accueil d’un ou de plusieurs food-truck et de délivrer une Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, non constitutive de droits réels, non constitutive de droits réels, pour une période n’excédant pas 3 mois, entre les mois d’avril et d’octobre 2024.

A l’issue du présent appel à manifestation d’intérêt, l’EPMSM se réserve le droit de sélectionner jusqu’à 7 candidats, afin de permettre une rotation de l’offre de restauration proposée sur le site. En contrepartie, l’EPMSM s’engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d’un emplacement qui lui sera dédié au moins une fois par semaine. Les emplacements seront sur un lieu dédié et sécurisé défini par l’EPMSM (plan en annexe).

Les horaires autorisés pour l’exploitation de l’emplacement seront de 11h00 à 23h00, tous les jours de la semaine.

En complément de la période et de l’emplacement ci-dessus, l’EPMSM pourra proposer aux exploitants sélectionnés des interventions ponctuelles complémentaires, dans le cadre de grands événements se déroulant sur le site du Mont Saint-Michel et susceptibles de générer une fréquentation accrue (emplacement à définir sur le périmètre de gestion de l’EPMSM)

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D’INSTALLATION**

• Le commerçant se verra accorder le droit d’occuper le domaine public, après jugement des offres par le directeur général de l’établissement public ou son représentant.

• Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

• La convention sera nominative et ne pourra faire l’objet d’un prêt ou d’un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire de la convention sera tenu d’occuper lui-même l’emplacement et d’utiliser directement en son nom les installations mises à sa disposition. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le directeur général de l’établissement en cas d’absence ou d’empêchement, sur demande préalable de l’Occupant.

• L’occupation de l’emplacement par l’occupant sera réservée à son véhicule (camion, voiture et remorque…), à l’exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente et à la publicité, hormis le mobilier d’accueil des clients.

• La non-occupation du lieu ne lèvera pas l’obligation de paiement de l’emplacement.

• La façade commerciale du food-truck devra être orientée vers l’espace d’accueil du public tel que prévu sur l’emplacement.

• Le commerçant devra préciser dans son dossier de candidature la nature des installations et équipements fournis en termes de véhicules aménagés pour la préparation des denrées alimentaires (food truck ou autre), les modes de fonctionnement autonomes en énergie et eau potable, la nature et le nombre des mobiliers pour recevoir la clientèle (tables, chaises, mange-debout…), les conteneurs de collecte et de tri différencié des déchets (emballages éco-conçus, en carton/papier recyclés, boissons en canette séparés des produits alimentaires).

• Le commerçant pourra installer au maximum 3 tables de bistrot ou mange- debout, 10 chaises et 3 parasols sur l’emplacement. Ce mobilier d’accueil des clients ne pourra être laissé sur place en dehors des heures d’ouvertures du food-truck.

• La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date de départ envisagée.

• L’emplacement laissé libre à la suite des cas précités, pourra être attribué à un autre occupant.

**ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION**

Sous réserve de l’approbation des tarifs présentés en mars 2024 au conseil d’administration de l’établissement public, la présente convention est consentie moyennant le paiement d’une redevance mensuelle composée d’une part forfaitaire et d’une part variable :

Part forfaitaire mensuelle :

* 50€ HT, soit 60€ TTC pour la mise à disposition d’un emplacement, sur la base d’un jour de présence par semaine ;
* 100€ HT, soit 120€ TTC pour la mise à disposition d’un emplacement, sur la base de deux jours de présence par semaine.

Part variable sur la durée de l’occupation :

8% du chiffre d’affaires

Cette redevance représente l’indemnité d’occupation et d’exploitation du domaine public. Cette redevance est payable mensuellement, à l’établissement public du Mont-Saint-Michel, à terme échu, à réception du titre exécutoire.

**ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS**

La proposition des candidats sera composée comme suit :

➔ Un dossier de candidature comprenant :

1. Le nom du commerce ;

2. L’extrait d’inscription au registre du commerce et/ou des métiers ;

3. L’attestation de formation hygiène alimentaire (HACCP) assurée par un organisme agréé ;

4. La copie de la licence autorisant le débit de boissons ;

5. Une photocopie de la carte de commerçant permettant l’exercice d’activités non sédentaires ;

6. Une attestation d’assurance qui couvre, au titre de l’exercice de sa profession et de l’occupation de l’emplacement, sa responsabilité civile et professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

En complément, en fonction du statut de l’entreprise, les documents administratifs fiscaux et sociaux suivants :

**Pour les entreprises françaises :**

1. l’attestation de vigilance URSSAF

2. l’attestation de régularité fiscale

3. l’extrait KBIS

4. le certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries

5. la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

**Pour les entreprises étrangères :**

1. le numéro d’immatriculation à un registre professionnel

2. la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

3. un document mentionnant le n° de TVA intracommunautaire (si UE – ou document mentionnant l’identité et l’adresse du cocontractant)

4. le certificat A1 (salarié de l’UE maintenu au régime de sa législation nationale) ou un document équivalent (salarié hors UE relevant d’une convention internationale) ou attestation URSSAF française

Les candidats devront également produire dans leur dossier de candidature, les pièces et informations suivantes :

➔ Un dossier expliquant le concept et les produits proposés. Ce document pourra être une plaquette commerciale présentant :

1. Le détail du concept du food-truck et des produits et prestations proposés, en y intégrant l’offre (menu du jour, formules…) ;

2. Les modalités de fonctionnement : horaires, calendrier prévisionnel sur le site. Les candidats préciseront leurs plages horaires et leurs jours de disponibilités pour occuper le site. Afin de définir la bonne rotation des différents food-trucks, une négociation avec les candidats retenus, sera réalisée à l’issue de l’appel à manifestation.

3. Les éléments relatifs à la qualité de l’équipement et du service proposé. Une plaquette commerciale (photo du food-truck dans sa mise en situation commerciale permettant d’en apprécier les dimensions et l’aspect esthétique). La description de l’éventuel mobilier envisagé en lien avec l’activité de son food- truck (tables, chaises, parasols, panneau porte menu…).

4. La démarche écoresponsable du Food-truck (écocups, sac en papier, vaisselle réutilisable…).

**ARTICLE 5 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES**

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de l’établissement public.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 70 points) :

**L’adéquation de l’activité économique projetée avec les attentes et contraintes du site (40 points) :**

L’adéquation de l’offre par rapport au mode de vente à emporter (emballage éco-conçus, recyclables, réutilisables, système de consigne…) :

/ 10 points

La fourchette de prix pratiqués adaptée au site :

/ 10 points

La présentation de l’entreprise candidate, l’esthétique du véhicule :

/ 10 points

Les moyens de paiement proposés (tickets restaurants papier et dématérialisés, cartes bleue, espèces, chèques…) :

/ 10 points

**La qualité des produits (20 points) :**

**L’utilisation de produits locaux, du terroir, ou valorisation des circuits courts** (lister les produits, leur provenance, leur durée de conservation en cas d’invendus) : / 10 points

*Les candidats devront attester de l’origine des denrées alimentaires et des boissons proposées à la vente, favorisant le recours à des productions locales, aux circuits courts, aux produits labelisés Bio ou répondant à des critères d’une agriculture raisonnée ou d’une production éco-responsable.*

**Le respect de la saisonnalité et la fraîcheur des produits** : / 10 points

**La disponibilité (10 points) :**

La disponibilité sera appréciée sur :

* la durée de la période occupée : / 5 points
* la capacité du candidat à pouvoir respecter la plage horaire par semaine : / 5 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sous critère**  **/5 points** | **Sous critère /10 points** |
| **Absence d’information** | 0 | 0 |
| **Insuffisant** | 1 | 2 |
| **Moyen** | 2 | 5 |
| **Satisfaisant** | 4 | 8 |
| **Très satisfaisant** | 5 | 10 |

**REMISE DES DOSSIERS :**

Le règlement sera publié sur le site internet de l’établissement public du Mont-Saint-Michel et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l’espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature à l’adresse : [etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr](mailto:etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr)

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :**

Vendredi 8 mars 2024 à 17 heures.

**DATE ESTIMATIVE D’ATTRIBUTION DE L’AOT :**

L’AOT pourrait être attribué autour du mardi 30 avril 2024.

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :**

Courriel : [etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr](mailto:etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr)

**VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :**

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMI, les candidats sont invités à s’adresser exclusivement par courriel avant le vendredi 23 février 2024 à 17 heures à l’adresse suivante : [etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr](mailto:etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr)

**ANNEXES A L’APPEL A MANIFESTATION D’INTÉRÊT**

\*\*\*

**Annexe 1\_Plan de situation**

**Annexe 2\_Zone d'implantation**

**Annexe 3\_Formulaire-RGPD**

\*\*\*

**Identification du candidat :**

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné(e) :  (*nom et qualité de la personne habilitée à engager la société*) |  |
| Agissant pour le compte de la société : |  |
| Adresse : |  |
| N° SIREN : |  |

**Documents fournis par l’EPMSM :**

1. - Plans des emplacements